

Réunion du : 16 mars 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 26

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U18 D1 - Match N° 51900.1, SNID 2 / FC Nevers 1 du 25 février.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 18 mars**.
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 - Match N° 51806.1, FC Nevers 1 / US Cosne 2 du 11 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 15 avril**.
Demande acceptée.

Coupe U18 Consolante - Match N° 51940.1, ESN 58 1 / CS Corbigny 1 du 18 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette **rencontre à 10h30**.
Demande acceptée.

Coupe U15 Consolante - Match N° 51945.1, US La Charité 1 / E-Nevers Challuy/Marzy 1 du 18 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette **rencontre à 10h30**.
Demande acceptée.

1.2. Rencontres repositionnées.

Championnat U18 D2 - Match N° 51921.1, ESN 58 1 / CS Corbigny 1 du 11 mars.

✓ **La commission repositionne cette rencontre le 15 avril.**

Championnat U15 D1 - Match N° 51801.1, US Cosne 2 / US La Charité 1 du 4 mars.

✓ **La commission repositionne cette rencontre le 20 mai.**

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U13 D3 poule C - Match N° 51746.1, ESN 58 1 / FC Château-Chinon-Arleuf 2 du 11 mars.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 1^{er} avril**.

- [Demande mise en attente par la commission.](#)

L'équipe de l'ESN 58 est toujours en position de se qualifier en finale du Festival U13 en date du 1^{er} avril.

Championnat U13 D3 poule C - Match N° 51747.1, FC Château-Chinon-Arleuf 1 / E-Cercy/Moulins 1 du 11 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 1^{er} avril**.

- [Demande mise en attente par la commission.](#)

Les deux équipes étant toujours en position de se qualifier en finale du Festival U13 en date du 1^{er} avril.

2.2. Forfait déclaré.

Championnat U13 D2 poule B - Match N° 51702.1, RC Nevers-Challuy-Sermoise 2 / UF La Machine 1 du 11 mars.

Forfait déclaré de l'équipe de RC Nevers-Challuy-Sermoise 2, match perdu 0-3, -1 point, amende 40€.

3 – INFOS CLUBS

- **Les éducateurs des équipes qui se seront qualifiées (plateaux prévus le 18 mars et au maximum le 22 mars) à la Finale Départementale du Festival U13 seront conviés à une réunion préparatoire à la Finale du 1^{er} avril à Decize le **vendredi 24 mars à 19h00 au siège du District à Varennes-Vauzelles.** Cette réunion est **OBLIGATOIRE** pour tous les responsables (ou adjoints) d'équipes, en cas d'absence la commission appliquera la sanction de référence.**
- Est-il nécessaire de rappeler que certaines équipes participantes à notre Finale Départementale se disputeront deux places qualificatives à la Finale Régionale de la **COUPE DE FRANCE U13**.
- Est-il nécessaire de rappeler que, pour la majorité des enfants participants, cette journée restera comme un souvenir inoubliable, festif, fair-play ce qui sous-entend une exemplarité de tous.

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.